

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2022/011

L'an deux mille vingt-deux et le 01 février à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Serge SOHIER, Laurent LAGES et Didier FAVARO.

Objet : Ressources humaines – Signature convention tripartite avec la commune de Hèches et la Centre de Gestion

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer une convention avec la commune de Hèches et le Centre de Gestion pour l'accueil d'un agent employé par la commune et qui est en cours de reclassement sur un poste de secrétariat de mairie.

L'agent pourra durant ce stage être mis à disposition de communes de la communauté de communes pour apprendre le métier de secrétaire de mairie et venir en soutien de secrétaires de ce service. Durant ce stage, l'agent est sous la responsabilité de la commune de Hèches et rémunéré par la commune.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

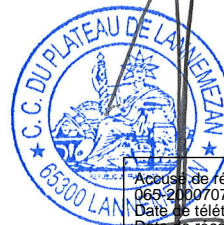
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec la commune de Hèches et le Centre de Gestion pour l'accueil d'un agent dans le cadre d'un parcours de reclassement au poste de secrétariat de mairie

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 10 FEV. 2022



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220201-2022-011B-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022